



Direction des Impôts des Non-Résidents

**Mode d'envoi des déclarations de  
revenus**

### **Rappel – pas d'envoi de déclaration scannée**

La DINR attire l'attention **sur le caractère obligatoire de la déclaration des revenus en ligne depuis l'espace Finances publiques accessible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).**

Lorsque la déclaration en ligne n'est pas possible (par exemple, en cas de souscription d'une déclaration de revenus pour la première fois), les formulaires papier de déclaration sont à envoyer **exclusivement par la voie postale** au Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, 10, rue du Centre, TSA 10010, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX, le cachet de la poste faisant foi pour le respect de la date de transmission, quels que soient les délais postaux.

Aucune autre alternative n'est autorisée par la réglementation.

Malgré ces rappels, la DINR continue de recevoir des milliers de déclarations de revenus en pièce jointe dans des messages sécurisés des usagers. Certains usagers envoient même leurs déclarations en doublon via plusieurs canaux (messagerie, voie postale, service en ligne).

**La DINR n'est plus en mesure de traiter les déclarations reçues sur la messagerie sécurisée, qui ne pourront donc pas être prises en compte.**

Les usagers qui auront eu recours à ce mode de transmission s'exposent par conséquent à être considérés comme n'ayant pas rempli leur obligation déclarative.